

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot,
M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Au début du 2° du II de l'article L. 137-13 du code de la sécurité sociale, le taux : « 20 % » est
remplacé par le taux : « 30 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés propose de revenir sur l'allègement de la
fiscalité sur les actions gratuites voté lors de la LFSS 2019 par la majorité.

Ce dispositif, qui permet l'attribution gratuite d'actions, concerne essentiellement des salariés très
bien rémunérés de grands groupes et les dirigeants. Or, alors que de nouveaux efforts sont
demandés à l'hôpital public, aux actifs et aux français les plus modestes, notamment en reportant
l'âge légal de la retraite à 64 ans, il n'est pas concevable de maintenir ce cadeau fiscal au bénéfice
des plus riches.

Si cette disposition n'avait pas fait l'objet d'une étude d'impact, cependant au moment des débats
en séance, la perte de recettes a été chiffrée à 120 millions d'euros par an.

Une telle dépense n'est pas justifiée cette année alors au regard du déficit de la sécurité sociale.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de ramener la contribution patronale au taux de 30 %.

Tel est l'objet du présent amendement.